

Suivi des avis de la formation spécialisée du CSA académique Année civile 2024

Date de la FS-A	Numéro de l'avis	Avis de la formation spécialisée	Réponses de l'administration à la date de la FS-A
11.03.2024	2024-008	Les représentants des personnels de la FS-A demandent que dans le cadre de violences sexistes et sexuelles (et autres violences) l'autorité hiérarchique utilise les mesures conservatoires comme mesure appropriée pour éviter ou faire cesser les violences et discriminations auxquelles les victimes qui signalent sont exposées, qu'une procédure judiciaire ait été engagée ou non.	L'administration prend toutes les mesures adaptées pour assurer la protection de ses agents en veillant au respect de chacun et au contradictoire. Chaque situation fait l'objet d'une étude spécifique qui conduit à des mesures individualisées. Les procédures disciplinaires et judiciaires sont indépendantes. Les agents qui ont fait un signalement dans le cadre du dispositif sont systématiquement informés de toutes les mesures d'accompagnement existantes.